



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 13 septembre 2024
Nombre de conseillers présents : 29	
Nombre de suffrages exprimés : 32 dont : 3 pouvoirs	

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Randan (salle de l'ancien marché).

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD)

Absents ayant donné un pouvoir :

Brigitte BILLEBAUD a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Loïc CHATARD

Absents :

Stéphane BARDIN, Catherine CUZIN, Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Gilles MAS, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE

Secrétaire de séance : Sandrine COUTURAT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024_121 : Environnement - Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement du SMEA Basse Limagne

Domaines de compétences par thèmes - Environnement

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-06-21 du 26/06/2024 du SMEA Basse Limagne adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023,

Vu la délibération n°2024-06-22 du 26/06/2024 du SMEA Basse Limagne adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2023,

Vu le rapport ci-annexé sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SMEA (Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement) Basse Limagne,

Vu le rapport ci-annexé sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif établi par le SMEA (Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement) Basse Limagne,

Considérant que les communes de Beaumont-Lès-Randan, Limons, Luzillat, Maringues, Mons, Saint-André-le-Coq, Saint-Denis-Combarnazat, et Saint-Priest-Bramefant relèvent du syndicat SMEA Basse Limagne en ce qui concerne l'eau potable et l'assainissement non collectif,

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte des RPQS de l'eau potable et de l'assainissement non collectif du SMEA Basse Limagne pour l'année 2023.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi par le SMEA Basse Limagne pour l'exercice 2023,**
- **de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif établi par le SMEA Basse Limagne pour l'exercice 2023.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 1^{er} octobre 2024

Le président, Claude RAYNAUD

Original électronique signé électroniquement